

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,70 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,90 €
Commerces (cessions, etc...)	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.534 du 7 février 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage (p. 243).

Ordonnance Souveraine n° 1.535 du 7 février 2008 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 244).

Ordonnance Souveraine n° 1.538 du 7 février 2008 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 244).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.361 du 18 octobre 2007 portant naturalisation monégasque, publiée au Journal de Monaco du 26 octobre 2007 (p. 245).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-71 du 7 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M.», en abrégé «O.S.O.», au capital de 380.000 € (p. 245).

Arrêté Ministériel n° 2008-72 du 7 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TECHNIC ET MARKETING» en abrégé «TECMA», au capital de 160.000 € (p. 246).

Arrêté Ministériel n° 2008-73 du 7 février 2008 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-560 du 9 novembre 2006 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 246).

Arrêté Ministériel n° 2008-74 du 8 février 2008 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «Gan Assurances Iard» (p. 246).

Arrêté Ministériel n° 2008-75 du 8 février 2008 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «Cardif Assurances Risques Divers» (p. 247).

Arrêté Ministériel n° 2008-76 du 8 février 2008 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «Cardif Assurances Risques Divers» (p. 247).

Arrêté Ministériel n° 2008-77 du 8 février 2008 fixant le taux de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier (p. 248).

Arrêté Ministériel n° 2008-78 du 8 février 2008 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 249).

Arrêté Ministériel n° 2008-79 du 8 février 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 249).

Arrêté Ministériel n° 2008-80 du 13 février 2008 autorisant un médecin à pratiquer son art en association (p. 250).

Arrêté Ministériel n° 2008-81 du 13 février 2008 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «DIGITAL ILLUSION» (p. 250).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2008-5 du 7 février 2008 (p. 250).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-500 du 7 février 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 251).

Arrêté Municipal n° 2008-546 du 12 février 2008 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 251).

Erratum à l'arrêté municipal n° 2008-362 du 25 janvier 2008 publié au Journal de Monaco du 1^{er} février 2008 (p. 252).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 252).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2008-13 d'un Administrateur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 252).

Avis de recrutement n° 2008-14 d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 252).

Avis de recrutement n° 2008-16 d'une Secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 253).

Avis de recrutement n° 2008-17 d'un Comptable au Service des Titres de Circulation (p. 253).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage de profession libérale dans l'immeuble «Résidence Herakleia» 2, boulevard du Jardin Exotique (p. 253).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 253).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en allergologie (p. 254).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Physique Rééducation Fonctionnelle (p. 255).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à mi-temps dans le Service des Urgences (p. 255).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-006 d'un poste de Secrétaire Comptable au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour la Ville (p. 255).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-008 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 256).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-010 d'un poste de Secrétaire Comptable au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 256).

INFORMATIONS (p. 256).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 257 à 268).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.534 du 7 février 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée et complétée par les lois n° 603 du 6 juin 1955 et n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.916 du 12 décembre 1967 sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure d'Arbitrage ;

Sur les propositions de Notre Ministre d'Etat et de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour deux ans, à compter du 1^{er} mars 2008, en qualité de membres titulaires de la Cour Supérieure d'Arbitrage :

M. Henry AGNELLY, représentant patronal,

M. Gérard FORÊT-DODELIN, Conseiller à la Cour d'Appel,

M. Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses honoraire,

M. Jean-Paul HAMET, représentant salarié,

Mme Catherine MABRUT, Conseiller à la Cour d'Appel,

Mme Mireille PETTITI, Directeur des Affaires Juridiques,

M. Robert TARDITO, représentant salarié,

M. Jacques WOLZOK, représentant patronal.

ART. 2.

Sont nommés pour deux ans, à compter du 1^{er} mars 2008, en qualité de membres suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage :

Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller au Ministère d'Etat en charge des recours et de la médiation,

M. Pierre AMERIGO, représentant salarié,

M. Bernard ASSO, représentant salarié,

M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance,

M. Pierre COGNET, représentant salarié,

Mme Maud COLLE-GAMERDINGER, Conseiller Technique au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Mme Danièle COTTALORDA, Responsable honoraire du Centre d'Informations Administratives,

M. Jean CURRAU, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,

Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Vice-Président du Tribunal de Première Instance,

M. Robert FRANCESCHI, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,

M. Alain GALLO, représentant patronal,

M. Michel GRAMAGLIA, représentant patronal,

M. Roger GUITON, représentant patronal,

Mme Catherine LECLERCQ-HUTTER, représentant patronal,

Mme Muriel NATALI-LAURE, Administrateur des Domaines,

M. Christophe ORSINI, Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,

Mme Anne-Marie PELAZZA, représentant salarié,

M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance,

Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

M. Philippe ROSSELIN, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,

Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Mme Hedwige SOILEUX, Juge au Tribunal de Première Instance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.535 du 7 février 2008 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.341 du 8 octobre 2007 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yoann AUBERT, Elève fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, à compter du 15 janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.538 du 7 février 2008 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 870 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de Mlle Sophie SIGWALT, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est acceptée, avec effet du 9 janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.361 du 18 octobre 2007 portant naturalisation monégasque, publiée au Journal de Monaco du 26 octobre 2007.

Il fallait lire page 2020 :

Madame Martine, Marie-Claudine GUERRERO, épouse FRESIA, née le 15 août 1953.

Au lieu du 12 mars 1944.

Le reste sans changement.

Monaco, le 15 février 2008.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-71 du 7 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M.», en abrégé «O.S.O.», au capital de 380.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M.», en abrégé «O.S.O.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 octobre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2008 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 380.000 € à celle de 2.924.480 € ;

- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 octobre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-72 du 7 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TECHNIC ET MARKETING» en abrégé «TECMA», au capital de 160.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «TECHNIC ET MARKETING» en abrégé «TECMA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 novembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;
- l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 160.000 € à celle de 500.000 € ;
- l'article 7 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 novembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-73 du 7 février 2008 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-560 du 9 novembre 2006 autorisant un Chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Bernard MARQUET, Chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2006-560 du 9 novembre 2006 autorisant le Docteur Jean-Pierre COLNEL, Chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Bernard MARQUET, titulaire du cabinet dentaire sis 20, avenue de Fontvielle, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-74 du 8 février 2008 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «Gan Assurances Iard».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «Gan Assurances Iard», dont le siège social est à Paris, 8^{ème}, 8-10 rue d'Astorg ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'autorisation ministérielle du 26 décembre 1957 autorisant la société «Gan Assurances Iard» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Christian BREUIL, domicilié à Aubagne (Bouches-du-Rhône), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «Gan Assurances Iard» en remplacement de Monsieur Pierre AOUN.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés est fixé à la somme de 55.000 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-75 du 8 février 2008 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «Cardif Assurances Risques Divers».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «Cardif Assurances Risques Divers», dont le siège social est à Paris, 16^{ème}, 5, avenue Kléber ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée «Cardif Assurances Risques Divers» est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances suivantes mentionnées à l'article R 321-1 du Code français des Assurances :

- Autres dommages aux biens ;
- Pertes pécuniaires diverses ;
- Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Insolvabilité générale ;
- Crédit ;
- Accident ;
- Maladie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-76 du 8 février 2008 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «Cardif Assurances Risques Divers».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «Cardif Assurances Risques Divers», dont le siège social est à Paris, 16^{ème}, 5, avenue Kléber ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-75 du 8 février 2008 autorisant la société «Cardif Assurances Risques Divers» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Gilles FRASELLE, domicilié à Bendejun (Alpes Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «Cardif Assurances Risques Divers».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification des taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés est fixé à 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-77 du 8 février 2008 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
0	19,15 €	28,71 €
1	28,71 €	34,46 €
2	34,46 €	40,20 €
Par enfant supplémentaire	7,66 €	7,66 €

ART. 2.

Pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, le montant quotidien du total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 36,82 €
- Ménage de deux personnes : 66,27 €
- Par personne à charge : 14,73 €

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2007-26 du 29 janvier 2007 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-78 du 8 février 2008 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988, précité, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Article premier

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- personnes âgées de 17 ans au moins et 25 ans au plus	19,15 €
- personnes âgées de plus de 55 ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite	19,15 €
- veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant	38,30 €»

ART. 2.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988, susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Article 2

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 est fixé à 776,14 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2008.»

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2007-25 du 29 janvier 2007 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en

bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-79 du 8 février 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 483 du 5 avril 2006 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mélanie ISOART, épouse GATTI, Chef de Division à la Direction des Affaires Culturelles, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, à compter du 4 février 2008, pour une période d'une année.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-80 du 13 février 2008 autorisant un médecin à pratiquer son art en association.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins, modifiée ;

Vu la demande formulée par le Docteur Nathalia GENIN ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Dominique BEAUGRAND épouse VAN KLAVEREN, gynécologue médicale, est autorisée à pratiquer son art à titre libéral en Principauté de Monaco, en association avec le Docteur Nathalia GENIN, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-81 du 13 février 2008 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «DIGITAL ILLUSION».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-606 du 22 décembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme moné-

gasque «DIGITAL ILLUSION» ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 11 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «DIGITAL ILLUSION» dont le siège social est situé 7, rue du Gabian à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 97-606 du 22 décembre 1997.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize février deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2008-5 du 7 février 2008.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 29 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, pour nous remplacer pendant notre absence du 13 au 17 février 2008 et les 25 et 26 février 2008 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept février deux mille huit.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-500 du 7 février 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Police Municipale) un concours en vue du recrutement d'un Agent Contractuel.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- être apte physiquement à se maintenir debout pendant de longues périodes ;
- être apte à travailler de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA Premier Adjoint,
- Mme M. HARROCH Conseiller Communal,
- Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. J.-L. MALDARI Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 février 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 février 2008.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2008-546 du 12 février 2008 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.707 du 18 décembre 2000 portant nomination du Chef du Service Municipal d'Actions Sociales et de Loisirs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 564 du 29 juin 2006 portant nomination du Secrétaire Général de la Mairie ;

Vu la demande présentée par Mme Valérie CORPORANDY née BALDUCCHI, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Mme Valérie CORPORANDY, née BALDUCCHI, Secrétaire Général de la Mairie, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2008.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent Arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 12 février 2008.

Monaco, le 12 février 2008.

*Le Maire,
L'Adjoint :*
H. DORIA.

Erratum à l'arrêté municipal n° 2008-362 du 25 janvier 2008 publié au Journal de Monaco du 1^{er} février 2008.

Il fallait lire page 168 :

- «Place des Bougainvilliers»

au lieu de :

- «Place des Bougainvilliers»

Le reste sans changement.

Monaco, le 15 février 2008.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.**Avis de recrutement n° 2008-13 d'un Administrateur au Service de l'Aménagement Urbain.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine de la gestion des ressources humaines ;

- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine considéré ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;

- avoir le sens des responsabilités et une bonne organisation.

Avis de recrutement n° 2008-14 d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/463.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception de plans assistés par ordinateur (Autocad, Autocad Map, 3D...), de logiciels de retouche photographique et de photomontage (Photoshop...);

- justifier d'une bonne maîtrise de logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- un esprit créatif serait apprécié concernant la conception d'aménagement d'espaces urbain et paysager.

Avis de recrutement n° 2008-16 d'une Secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien du titre afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme dans le domaine de la comptabilité ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;

- de bonnes notions en langue anglaise sont également souhaitées.

Avis de recrutement n° 2008-17 d'un Comptable au Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable au Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 321/411.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;

- posséder une expérience professionnelle, ou un nombre d'années d'études complémentaires d'au moins deux ans, dans le domaine de la comptabilité ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage de profession libérale dans l'immeuble «Résidence Herakleia» 2, boulevard du Jardin Exotique.

L'Administration des Domaines fait savoir qu'elle met en location un local d'une surface d'environ 64.00 m², sis au niveau 1 de l'immeuble «Résidence Herakleia» 2, boulevard du Jardin Exotique.

Il est précisé que ce local est exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale.

Les personnes intéressées devront venir retirer un questionnaire auprès du secrétariat de l'Administration des Domaines.

Ce questionnaire dûment rempli et complété, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines – 24, rue du Gabian – B.P. 719 – MC 98014 Monaco cédex, au plus tard le 22 février 2008.

Une visite aura lieu le 19 février 2008 de 14 h 00 à 16 h 00. Il est précisé que l'entrée dans les lieux se fera par l'entrée sise rue Bosio.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 13, rue des Orchidées l'immeuble «Villa Apollonie», au rez-de-chaussée, composé de 2 pièces, d'une superficie de 32 m².

Loyer mensuel : 790 euros

Charges : 40 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco tél : 93.10.55.55.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 4, rue Biovès, 1^{er} sous étage droite de l'immeuble, composé de 2 pièces.

Loyer mensuel : 850 euros

Charges : 35 euros

Visité préalable : les mardi de 14 h 30 à 15 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande Bretagne à Monaco tél : 93.10.55.55.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 4, chemin de la Turbie l'immeuble Villa Montplaisir, 2^{me} étage, composé de 4 pièces, d'une superficie de 78 m².

Loyer mensuel : 2.000 euros

Charges : 200 euros

Visite préalable : les mardi de 11 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande Bretagne à Monaco tél : 93.10.55.55.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 3 rue Malbousquet, 3^{me} étage, composé de 2 pièces, d'une superficie de 52 m².

Loyer mensuel : 1.200 euros

Charges : environ 50 euros par trimestre

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme N. BARRA 3, rue Malbousquet à Monaco, tél : 93.25.30.80 (le soir)

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en allergologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier en allergologie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité en pédiatrie.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une formation et d'une expérience avérée en allergologie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur de la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Physique Rééducation Fonctionnelle.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Médecine Physique Rééducation Fonctionnelle du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers à mi-temps dans le Service des Urgences.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier à mi-temps sont vacants dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-006 d'un poste de Secrétaire Comptable au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire Comptable est vacant au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat STT comptabilité gestion ;
 - être titulaire du B.T.S. d'Assistant de direction ;
 - justifier d'une expérience administrative d'au moins trois ans ;
 - avoir une parfaite maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word, Lotus notes, Accès) et plus particulièrement du logiciel comptable 3270 ;
 - justifier de connaissances en matière d'outillage et petit matériel ;
 - être apte à élaborer des plannings et à encadrer du personnel ;
 - posséder des connaissances en anglais et italien ;
 - être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2008-008 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge.
- une formation aux gestes de premiers secours serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-010 d'un poste de Secrétaire Comptable au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire Comptable est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat ;
- justifier d'une expérience en secrétariat ;
- justifier d'une formation comptable ou d'une expérience professionnelle en gestion et comptabilité ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir des qualités d'accueil ;
- posséder des qualités humaines et un sens des responsabilités adaptés à la petite enfance et permettant un contact avec les personnes du 3^{ème} Age ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans un établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Les horaires pour ce poste sont de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 heures.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 19 février, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – Projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 20 février, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Zhang Zhang et Thierry Bautz, premiers violons, François Méreaux, alto et Thierry Amadi, violoncelle.
Au programme : Ravel et Dutilleux.

le 21 février, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association Crescendo.

le 26 février, à 18 h 15,

Conférence organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Salle Garnier

du 26 au 29 février, à 20 h, et le 24 février, à 15 h,

«Don Giovanni» de Wolfgang Amadeus Mozart sous la direction de Patrick Davin avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 28 février au 1^{er} mars, à 20 h,

«Don Giovanni» de Wolfgang Amadeus Mozart interprété par les artistes du Domingo-Cafritz Young Artists Program sous la direction de Patrick Davin avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 16 février, tous les jours de 15 h 00 à 20 h 00, sauf dimanches et jours fériés.

«L'Hymne à la Beauté» de Galeazzo von Mörl, Peintre et Portraitiste de grand talent.

du 20 février au 8 mars, tous les jours de 15 h 00 à 20 h 00, sauf dimanche et jours fériés,

Exposition «Les Anges entre Terre et Ciel» par l'Artiste - Peintre Italienne «Anna CORSINI».

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 23 février,
Exposition d'Iris ONDA, «Corps à chair ou chers accords ?»

Congrès

Meridien Beach Plaza

jusqu'au 14 février,
Volkswagen.

de 23 au 25 février,
Monte-Carlo Wine Festival.

le 23 février,
Groupe Pharmaceutique Anglais MINDCHARE.

Grimaldi Forum

du 15 au 18 février,
Incentive Award Program - NCR/TERADATA.

du 19 au 22 février,
Programme des Nations Unies pour l'environnement - PNUE.

Sporting d'Hiver

du 19 au 22 février,
Développement durable conférence.

Hôtel de Paris

du 21 au 25 février,
MENCAP.

Monte-Carlo Bay Hôtel

du 24 au 26 février,
Campden Publishing Event.

Sport

Stade Louis II

le 16 février, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 :
Monaco-Bordeaux.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 novembre 2007, enregistré, le nommé :

- BISCONCIN Edoardo, né le 8 octobre 1972 à LATISANA - Italie de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 mars 2008, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements d'André MENARD, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «Chez Viandu», a prorogé jusqu'au 31 mars 2008 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 7 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la SCS PRONO & Cie «TECHNIC BATIMENT», a autorisé Christian BOISSON, syndic, à céder à la SCS «DE GOBBI & Cie», le droit au bail appartenant à SCS PRONO & Cie «TECHNIC BATIMENT», portant sur les locaux sis à 7, rue Princesse Florestine à Monaco, sous réserve de l'homologation ultérieure par le Tribunal.

Monaco, le 7 février 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de MEDSEA SAM, a

arrêté l'état des créances à la somme de UN MILLION CENT TROIS MILLE SEPT CENT SIX EUROS ET HUIT CENTIMES (1.103.706,08 euros), sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de la SA TAINARON MARINE RICHEMONT ET ASSOCIES.

Monaco, le 12 février 2008.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. ZANCHI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de MEDSEA SAM, a renvoyé ladite MEDSEA SAM devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 7 mars 2008.

Monaco, le 12 février 2008.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. ZANCHI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

«V. SHIPS LEISURE S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 24, avenue de Fontvieille, le 23 octobre 2007, les actionnaires de la société anonyme

monégasque dénommée «V. SHIPS LEISURE S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 1er alinéa 2 de la façon suivante :

«ARTICLE 3

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Toutes opérations d'administration, de gérance, de contrôle, d'étude, d'avitaillement de bateaux passagers, ainsi que toutes opérations qui se rapportent à l'affrètement, l'achat, la vente et la location de tous bateaux passagers, neufs ou d'occasion. A titre accessoire et exclusivement pour le compte des équipages de nos bateaux de croisières, la délivrance de titres de transports nécessaires à assurer le pré et post acheminement du personnel navigant ;

- Toutes activités de loisirs se rapportant aux croisières et notamment, l'organisation de divertissements, l'organisation de tours, la production de shows ;

- Toutes activités touristiques et culturelles par l'organisation d'excursions, conférences, séminaires avec production de photos et vidéos ;

- Et généralement toutes opérations commerciales, mobilière ou immobilière se rattachant directement à l'objet ci-dessus. »

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2007-680 du 28 décembre 2007, publié au Journal de Monaco, du 4 janvier 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 février 2008.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 février 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 6 février 2008 la Société en Commandite Simple dénommée «S.C.S. BONET», ayant pour dénomination commerciale «L'INSTITUT», avec siège social à Monaco, 8, avenue Saint Laurent a cédé à Madame Isabelle, Valérie GIAUNA, Directrice de Société, demeurant à Monaco, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, épouse de Monsieur Michel DUCHAUSSOY, un fonds de commerce de institut d'esthétique, soins du corps (à l'exclusion de tout acte de massage et de pédicurie), onglerie (avec pose de faux ongles), exploité sous l'enseigne «L'INSTITUT», dans des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins et 8, avenue Saint Laurent, dénommé VILLA MARCEL.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 décembre 2007, Mme Armande BISTOLFI, domi-

ciliée «Château Périgord 2», Lacets Saint Léon à Monte-Carlo, épouse de Monsieur René MARCHETTI, a fait donation entre vifs, à M. Eric MARCHETTI, domicilié 5, descente du Larvotto à Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de «vases, statuettes, bijouterie, antiquités, objets artistiques, ameublement et décoration» sis et exploité numéro 41, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sous le nom de «GALERIE 41».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. MONACO GOLDEN
AGENCY MARITIME»
en abrégé «S.A.R.L. MGA
MARITIME»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 19 septembre 2007, complété par actes des 29 octobre 2007 et 4 février 2008, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MONACO GOLDEN AGENCY MARITIME» en abrégé «S.A.R.L. MGA MARITIME».

Objet : L'achat, la vente et la location de bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O512-4 du Code de la Mer et sous réserve de

ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O512-3 dudit Code, ainsi que la représentation de chantiers navals.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 21 janvier 2008.

Siège : 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérant : M. Carlo ACCATTATIS CHALONS D'ORANGE.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 8 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Pierre - Michel MOTTET, Notaire Membre de la Société Civile Professionnelle «Pierre-Michel MOTTET, Martine COULONDRE, Jean-Yves LASFARGUE, Pierre-Henry MOTTET et Michael PACHA, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à la résidence de BEAULIEU SUR MER (France - 06310), 1, Rue Salisbury, le 31 janvier 2008,

Monsieur Mario POLIDORI, retraité, né à CITTA DI CASTELLO (ITALIE) le 7 mai 1946, et Madame Sylviane Louise BLANDA, née à EL KADRA (TUNISIE) le 25 novembre 1951, gardienne d'immeuble, son épouse, demeurant et domiciliés à Monaco (Principauté) 37, avenue Princesse Grace, mariés sous le régime légal français de la communauté

de biens acquis, comme ayant immédiatement établi leur premier domicile conjugal stable en France, et à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de ROQUEBRUNE CAP MARTIN (Alpes Maritimes) le 22 décembre 1979;

Ont décidé de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter, pour l'avenir, le régime de la séparation des biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil français.

En application de l'article 1397 du Code civil français, les oppositions des créanciers à ce changement, pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente parution, et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à l'Office Notarial sus dénommé où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition, les époux pourront demander l'homologation de ce changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance compétent.

Monaco, le 15 février 2008.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 7 février 2008, CAPITALIA Luxembourg ayant son siège social 26, boulevard Royal – Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg) - a cédé à la Société Anonyme Monégasque Compagnie Monégasque de Banque, ayant son siège 23, avenue de la Costa Monte-Carlo (Principauté de Monaco), la partie de son fonds de commerce constituée par sa succursale en Principauté de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social du cessionnaire, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE RENOUVELLEMENT

—
Première insertion
—

Suivant un acte sous signatures privées en date du 29 janvier 2008, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, et la société en commandite simple dénommée «GRIMAUD «Cie» ayant son siège 12, avenue des Spélugues à Monaco, ont établi un septième avenant au contrat de gérance libre du 30 avril 1998, aux termes duquel la durée de la location-gérance a été prorogée jusqu'au 30 juin 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 2008.

S.A.R.L. «EUROPE PROPERTY MANAGEMENT»

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 18 juillet 2007 enregistré à Monaco les 3 août 2007 et 4 février 2008, folio 82V, case 3 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «EUROPE PROPERTY MANAGEMENT», au capital de 30.000 euros, siège social à Monaco – 29, rue du Portier, ayant pour objet :

L'étude de marchés, l'étude de faisabilité, l'assistance opérationnelle, la coordination liées à divers projets dans le domaine de l'activité immobilière, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Cyril DENNIS demeurant 29, rue du Portier à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

S.A.R.L. «LS STRATEGY»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 6 décembre 2007 enregistré à Monaco les 11 décembre 2007 et 15 janvier 2008, folio 144V, case 1 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «LS STRATEGY», au capital de 50.000 euros, siège social à Monaco – 27, boulevard Albert 1^{er}, ayant pour objet :

Aide et assistance dans les opérations d'acquisitions, rachats, fusions et partenariats, et ce à l'exclusion de toutes activités réglementées.

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Lorenzo SUBANI demeurant à Monaco 19, boulevard de Suisse, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

«SAVE THE DATE»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 25 novembre 2007, enregistré à Monaco le 4 décembre 2007, F°/Bd 70 v Case 4, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «SAVE THE DATE» au capital de 15 000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune, dont le siège social est à Monaco, 4 boulevard des Moulins, ayant pour objet :

L'organisation d'évènements privés, à caractère de célébration ou de promotion, à la demande des familles, des associations ou des sociétés, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger,

Et, plus généralement toutes opérations commerciales et financières de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter du jour de l'obtention de l'autorisation administrative.

La société est gérée et administrée par Monsieur Antoine MAALOUF demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, associé avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

S.A.R.L. NAYA

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 28 août 2007, enregistré à Monaco le 10 septembre 2007, F°/Bd 24 V, case 1, a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée NAYA, au capital de 15 000,00 €, ayant son siège social au 1, chemin du Fort Antoine à Monaco, et comme objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger : achat, vente, import, export de matériel de communication et de systèmes électroniques ; services, installations, contrôle qualité, souscriptions, relatifs au matériel ci-dessus ; études et développement de systèmes de communication ; et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 50 années ; elle est gérée et administrée par Monsieur Louis FERRUA, demeurant à Monaco - 7, rue Princesse Antoinette, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 15 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008

S.C.S DE WINTER ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 100.000 euros

Siège social : 2, avenue des Ligures - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «DE WINTER ET CIE» en société à responsabilité limitée dénommée «DANIELE DE WINTER», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même : elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 15 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

VERHAEGHE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, rue Imberty – Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 janvier 2008, enregistré à Monaco le 4 février 2008, folio 100R, case 4, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «VERHAEGHE & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «LINCK».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la répartition de celui-ci, le mandataire social demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

**«SCS FOUQUE – LE GAL DE
KERANGAL & CIE»**

Société en Commandite Simple
au capital de 55.080 euros
Siège social : 29, avenue de Grande-Bretagne
Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2007, enregistrée à

Monaco le 21 janvier 2008, F°/Bd 162R case 2, les associés de la société en commandite simple «S.C.S. Fouque – Le Gal de Kerangal & Cie», ont décidé par suite de modifications de l'état civil de l'un des associés, de modifier comme suite les articles 1,3,7 et 11 des statuts de la société relatifs à la forme, la dénomination, au capital social et à la gérance :

Article 1 nouveau

Entre :

1° Monsieur Anthony FOUQUE, en qualité d'associé commandité,

2° Madame Anne NOUVION, en qualité d'associé commandité,

3° un associé commanditaire,

Et tous autres associés à venir, il est formé une société en commandite simple, qui sera régie par toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 3 nouveau

La raison sociale de la société sera : «S.C.S. Fouque-Nouvion & Cie».

La dénomination commerciale sera : «MEDIA-COM»

Dans tous actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots «Société en Commandite Simple» ou des initiales «S.C.S.» et de l'énonciation du Capital Social.

Article 7 nouveau

«Le capital social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE VINGT euros (55 080 euros).

Il est divisé en TROIS CENT SOIXANTE parts sociales de CENT CINQUANTE TROIS euros chacune numérotées de UNE à TROIS CENT SOIXANTE, entièrement libérées et attribuées, en

représentation aux associés en fonction de leurs apports respectifs, savoir :

- A concurrence de CENT CINQUANTE CINQ parts numérotées de 1 à 155 à Monsieur Anthony FOUQUE ;

- A concurrence de CENT CINQUANTE CINQ parts numérotées de 156 à 310 à Madame Anne NOUVION,

- A concurrence de CINQUANTE parts numérotées de 311 à 360 à un associé commanditaire.

Article 11 nouveau

Les associés nomment comme gérants.

Monsieur Anthony FOUQUE , et Madame Anne NOUVION, associés commandités, qui acceptent.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

SCS «EVERETT ET CIE» Enseigne «Le Pitchoun Bar»

Société en Commandite Simple
au capital de 250.000 €

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce Monégasque.

Aux termes d'acte de cessions de parts sociales en date du 23 novembre 2007, enregistrée à Monaco le

29 novembre 2007, F°/Bd 137R - Case 4, Monsieur Franck CARBONNE, associé commanditaire de la Société en commandite simple «SCS EVERETT & Cie», a cédé 25 (vingt-cinq) parts sociales qu'il détenait dans le capital de ladite société. Par suite, le capital social reste toujours fixé à la somme de 250.000 (deux cent cinquante mille) euros, divisé en 1000 (mille) parts sociales de 250 euros (deux cent cinquante) euros chacune de valeur nominale, il est désormais réparti comme suit :

- à Monsieur Roger EVERETT, à concurrence de huit cents parts, numérotées 1 à 800 ;

- à un associé commanditaire, à concurrence de 175 parts, numérotées de 801 à 975 ;

- à une autre associée commanditée, Madame Valentine GIAUFFER, épouse CARBONE à concurrence de 25 parts numérotées de 976 à 1000.

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 23 novembre 2007, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco, F°/Bd 137V, Case 1, a entériné la cession des parts sociales ainsi que l'agrément d'un nouvel associé et sa nomination aux fonctions de gérant.

Ainsi, les articles 1, 5 («Raison Sociale»), 8 («Capital social») et 10 («Gérance») des statuts sont modifiés en conséquence de ce qui précède.

La raison sociale devient «SCS CARBONE, EVERETT & CIE» et la dénomination commerciale demeure «Le Pitchoun Bar».

La société est gérée et administrée par Monsieur Roger EVERETT, associé commandité et par Madame Valentine GIAUFFER, épouse CARBONE, associée commanditée, gérants responsables, avec les pouvoirs tels que définis aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2008.

Monaco, le 15 février 2008.

SCS ROGGERO ET Cie

Société en Commandite Simple
 au capital de 30.000 €
 Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social en date du 2 octobre 2007, les associés ont décidé de modifier l'objet social et le nom commercial.

L'objet social sera ainsi rédigé :

«La société a pour objet :

En Principauté de Monaco, transport de marchandises, livraisons, services de courses, déménagements d'objets et mobiliers, pour le compte de particuliers ou d'entreprises installés en Principauté, au moyen de véhicules deux roues ou camionnettes d'un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes, sans stockage sur place.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet ci-dessus. »

Le nom commercial devient «SCS ROGGERO et Cie – PRESTATAIRE DE SERVICES».

La raison et la signature sociales restent ROGGERO et Cie.

La signature sociale sera donnée par l'apposition de la signature personnelle du gérant précédée «Pour la SCS ROGGERO et Cie – Le gérant».

Les articles 2 et 5 des statuts sont modifiés en conséquence.

Un exemplaire de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 15 février 2008.

«ALIZE ENVIRONNEMENT SERVICES»

Société Anonyme Monégasque en Liquidation
 Siège de la liquidation : 10, avenue de Fontvieille
 Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 9 février 2007 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 9 février 2007 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Guy MAGNAN, Président Délégué, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation à été fixé à l'adresse du siège social ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2008.

Le liquidateur.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 février 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.336,57 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.537,85 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	381,07 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.238,77 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	268,99 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.778,67 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.649,66 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.017,99 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.673,60 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.036,60 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.065,56 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.855,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.033,09 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.062,38 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.320,00 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.236,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.230,33 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	871,37 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.632,11 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.629,61 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.301,12 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.643,73 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.197,93 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.124,49 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.171,67 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.548,29 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.150,93 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.008,65 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.183,93 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.552,93 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	382,13 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	575,11 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.039,74 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.109,17 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.271,13 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.189,70 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.707,65 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.427,45 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.055,77 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.015,90 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.410,59 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	992,22 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	996,50 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 février 2008
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.435,26 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.461,31 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 février 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.659,55 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	473,29 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 novembre 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.337,02 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809